

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE



PROGRAMME 143

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

MINISTRE CONCERNÉ : DIDIER GUILLAUME, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

| | |
|---|--------------------|
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 4 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 7 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 11 |
| Justification au premier euro | 15 |

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe Vinçon

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement agricole est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation et constitue le deuxième réseau éducatif du pays. Il est organisé pour remplir les cinq missions définies par le parlement : formation (initiale et continue) ; insertion sociale, scolaire et professionnelle des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires ; animation et développement des territoires ; développement, expérimentation et innovation agricoles et agroalimentaires ; coopération internationale.

Les établissements scolaires d'enseignement technique, au nombre de 807, dispensent des formations allant de la classe de quatrième aux classes préparatoires aux grandes écoles ou au brevet de technicien supérieur (enseignement supérieur court) dans les champs de compétence du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : production, transformation et commercialisation de produits agricoles et agroalimentaires, services en milieu rural, aménagement, environnement. Ils regroupent les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et les établissements privés sous contrat avec l'État, contrat pouvant être de deux types, formation à temps plein ou formation conjuguant, selon un rythme approprié, des enseignements en établissement et d'autres dans le milieu agricole et rural.

158 100 élèves et étudiants ont fait leur rentrée 2018-2019 dans l'enseignement agricole. Leur répartition est de 61 000 dans les établissements publics, 49 500 dans les établissements privés du « temps plein » et 47 600 dans les établissements privés du « rythme approprié ». Les établissements se caractérisent par leur petite taille en formation initiale scolaire (environ 200 élèves en moyenne) et présentent la particularité de posséder quasiment tous un internat (59% des élèves du secondaire sont internes). Cependant, la mission d'enseignement agricole touche un public plus étendu et diversifié, avec également des formations initiales par apprentissage (35 200 apprentis) et de la formation continue pour adultes (près de 14,5 millions d'heures-stagiaires). L'enseignement agricole forme de futurs professionnels qui sont encouragés à partir à l'étranger au moins une fois au cours de leur scolarité afin d'apporter une dimension internationale à leur formation. Pour l'année scolaire 2018-2019, sur 25 700 mobilités, 21 500 élèves, étudiants, apprentis, enseignants, personnels et stagiaires de la formation continue ont choisi l'Europe comme destination.

Le secteur agricole est engagé dans une évolution des pratiques liée aux attentes fortes de la société en matière d'alimentation et d'environnement. Les professionnels recherchent des jeunes avec des connaissances et des compétences diversifiées, notamment en matière d'agro-écologie. Les établissements de l'enseignement technique agricole dispensent des formations répondant à ces besoins. Néanmoins, l'enseignement technique agricole reste peu connu de nos concitoyens. C'est pourquoi une campagne de communication « *L'aventure du vivant* » a été lancée à l'occasion du dernier salon international de l'agriculture afin de promouvoir les formations et les métiers. Cette campagne se poursuivra avec la création d'un site internet pour l'information et l'orientation des jeunes (valorisé sur les réseaux sociaux), et différentes actions de promotion et d'information dans les territoires.

L'enseignement technique agricole bénéficie également du support de près de 280 exploitations agricoles et ateliers technologiques. Ces unités de production et de commercialisation ont une forte vocation pédagogique et sont également utilisées comme moyens d'expérimentation, de démonstration et de développement, permettant ainsi de remplir les missions spécifiques et originales de l'enseignement agricole. La place de l'enseignement public y est prépondérante avec 192 exploitations agricoles et 34 ateliers technologiques et centres équestres. Les établissements publics exploitent 18 900 hectares de surface agricole utile (SAU) dont près de 65 % ont obtenu une certification à dominante environnementale pour leur système de production et près de 22 % sont conduits en agriculture biologique, montrant ainsi pleinement leur rôle pionnier et d'innovation.

L'enseignement agricole s'est doté d'un projet stratégique national, dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Il fixe le cap pour les prochaines années, l'accent étant mis sur le renforcement de la réussite des élèves, de l'insertion professionnelle et de la promotion sociale (à travers notamment un accès plus large vers l'enseignement supérieur), ainsi que sur sa contribution à la réussite du projet agro-écologique pour la France.

Dans ce cadre, l'année 2020 sera marquée par la mise en œuvre du plan " Enseigner à produire autrement " axé, pour l'essentiel, sur les transitions et l'agro-écologie. Ce plan, revu et enrichi, place explicitement l'apprenant au centre de la démarche pour favoriser l'acquisition des nouvelles compétences demandées par les professionnels et s'étend à la transformation et aux services. La contribution et le lien avec l'enseignement supérieur est également renforcé. Ce plan comporte également un important volet de formation continue des personnels.

L'année 2020 sera également marquée par la mise en œuvre des réformes concernant le baccalauréat général et technologique qui valorisent les pratiques de l'enseignement agricole et prennent en compte ses spécificités. En outre, la réforme des seuils de dédoublement a pour objectif de donner davantage d'autonomie aux établissements pour leur permettre, d'une part, d'élaborer l'offre de formation la plus adaptée aux spécificités locales et, d'autre part, de les accompagner dans leurs efforts de recrutement. Les seuils de dédoublement qui jusqu'alors étaient imposés de manière réglementaire et uniforme pour tous les établissements seront désormais définis à leur niveau, à l'exception de ceux résultant de contraintes de sécurité des élèves.

2020 sera aussi consacrée à la mise en œuvre opérationnelle du nouveau cadre réglementaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », dans les organismes de formation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

L'année 2020 permettra également la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action issu de la convention nationale signée en février 2018 entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'objectif est de mobiliser les acteurs à l'échelle nationale, régionale et surtout locale, afin que les formations de l'enseignement agricole soient davantage connues des jeunes, des familles, des personnels d'éducation et des professionnels de l'orientation.

Le plan de dynamisation de l'innovation pédagogique engagé dès 2015 se poursuivra en 2020 notamment par l'animation du réseau des référents régionaux pour « l'innovation pédagogique, l'ancrage scolaire et le numérique éducatif », chargés d'impulser et de coordonner cette dynamique dans chaque région. L'objectif est d'initier dans les établissements une réflexion collective sur les pratiques pédagogiques propice à favoriser les apprentissages des apprenants et leur réussite. Le ministère est tout particulièrement engagé dans la prise en compte des jeunes en situation de handicap. La meilleure prise en compte du handicap dans le cadre du passage des examens, ainsi que les conditions de recrutement, de rémunération et de formation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), sont deux points clés des travaux conduits par le ministère en la matière. En 2020 tous les auxiliaires de vie scolaire bénéficieront d'un contrat d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Le plan pour le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole se déploie en 2020. Il vise à développer la confiance numérique, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, développer des changements de pratique chez les enseignants et formateurs pour mieux prendre en compte la diversité des apprenants.

Dans l'enseignement agricole, le « bien vivre ensemble » a toujours été considéré à la fois comme une fin en soi et comme une condition pour permettre et faciliter l'ouverture sur le monde et l'acquisition de compétences professionnelles. Le respect de soi et des autres est un objectif de la vie dans l'établissement, mais aussi pour la formation des futurs citoyens. Dans ce cadre, le plan de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations se poursuit. L'enseignement technique agricole reste aussi pleinement engagé sur le respect de la laïcité, l'éducation à la citoyenneté, l'engagement personnel des jeunes, la mixité sociale et l'égalité.

Enfin, la volonté que l'appareil de formation agricole s'adapte, innove et expérimente, conformément aux nouvelles exigences de la société et aux besoins des futurs professionnels, s'accompagne de la préoccupation constante de maîtriser les coûts et de consolider la santé financière des établissements d'enseignement et de formation.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Ces buts sont poursuivis à travers l'objectif 2 et se concrétisent, d'une part, via des dialogues de gestion portant sur l'adéquation entre la structure pédagogique et les moyens mis en œuvre (tant au niveau central, entre la DGER et les DRAAF, qu'au niveau local, entre les DRAAF et les établissements) et, d'autre part, par une action de vérification et, le cas échéant, de redressement, par la maîtrise des coûts, de la santé financière des établissements publics.

Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à côté des ministères chargés de la culture, de la cohésion des territoires et des affaires sociales, expérimente le budget intégrant l'égalité dans le cadre du PLF 2020. Cette expérimentation d'un budget intégrant l'égalité – BIE (ou budget sensible au genre -BSG), pilotée par la direction du budget et le service des droits des femmes et de l'égalité, fait suite aux décisions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018. Il s'agit de faire des financements publics un levier de promotion de l'égalité femmes-hommes. Le ministère a choisi le programme 143, avec une attention particulière sur les actions "mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics" et "Evolution et dynamique des territoires".

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-----------------|--|
| OBJECTIF | Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle |
| INDICATEUR | Taux de réussite aux examens |
| INDICATEUR | Taux d'insertion professionnelle |
| OBJECTIF | Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire |
| INDICATEUR | Coût unitaire de formation par élève pour l'État (enseignement agricole public) |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

Cet objectif porte sur les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées à l'enseignement agricole par le législateur par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et réaffirmées par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers deux indicateurs :

1. Le taux de réussite aux examens

La réussite aux examens et l'obtention du diplôme traduisent, non seulement pour l'étudiant, mais également pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné tout au long de son parcours, la réussite du cycle de formation et son aboutissement. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole. Il vise à s'assurer d'une bonne orientation et d'une insertion scolaire et sociale nécessaire pour mener à terme un projet professionnel.

Dans le cadre de l'expérimentation du « budget intégrant l'égalité », cet indicateur est enrichi de deux sous-indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de l'enseignement agricole en matière d'égalité femmes-hommes.

2. L'insertion professionnelle

Cet indicateur permet de suivre :

- la vocation professionnelle de l'enseignement agricole organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique ;
- sa mission d' « insertion professionnelle », à court et moyen termes

INDICATEUR

Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Chance de réussite supplémentaire aux examens des garçons par rapport à l'élève moyen | % | | | | | -1,9 | -1,5 |
| B TSA | % | 75,9 | 74,7 | - | 79,1 | 77,9 | 76,6 |
| Bac S Bac Techno | % | 90,0 | 91,3 | - | 89,5 | 90,6 | 90,4 |
| Bac Pro | % | 83,7 | 85,7 | - | 85,5 | 86 | 85 |
| CAPA | % | 96,1 | 95,6 | - | 95,9 | 97,3 | 95,5 |
| Moyenne pondérée | % | 84,3 | 85 | 84 | 86,0 | 86 | 84 |
| Chance de réussite supplémentaire aux examens des filles par rapport à l'élève moyen | % | | | | | 1,8 | +1,5 |

Précisions méthodologiques

Sources des données : base nationale de données des examens (DéciEA en juin et septembre, Système INDEXA2 pour la session décalée de décembre) gérée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), à laquelle sont rajoutées les données des examens organisés par l'éducation nationale (bac S, bac « sciences et techniques de laboratoire », et quelques bacs professionnels ou brevet de technicien supérieur).

Mode de calcul : le taux de réussite aux examens est le rapport entre le nombre de candidats admis et le nombre de candidats présents aux examens. Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF). Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), devenant un diplôme délivré en CCF pendant les deux 1ères années du baccalauréat professionnel en 3 ans, n'est plus pris en compte depuis 2013. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables, relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue, qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents.

La chance de réussite supplémentaire aux examens des filles ou des garçons par rapport à la moyenne des élèves et étudiants est calculée par une comparaison statistique des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole par genre de 2016 à 2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sur l'ensemble des examens on observe une stabilisation au niveau de la cible prévue, et même un peu au-delà, avec toutefois des variations interannuelles d'un examen à un autre. Ainsi, les premiers résultats de 2019 (session de juin) montrent un taux de réussite global en hausse de 1 point par rapport à la même session de l'année précédente, atteignant 86 %, avec une forte hausse pour les BTS agricoles (BTSA) malgré une baisse des Bac S et Techno (la baisse étant due aux bac Techno).

Il s'agit maintenant de consolider ces bons résultats. Ainsi, pour 2020, la cible est maintenue à 84 %

Pour 2018 la moyenne pondérée qui était de 86,1% dans le PAP 2019 a été modifiée pour neutraliser les BEP agricoles (BEPA) qui avaient déjà été comptés. Le taux de réussite global aux examens est donc de 85% pour 2018 (et non plus 86,1% comme indiqué l'an passé).

Pour la première fois en 2020, un indicateur genré est mis en place, la chance de réussite supplémentaire aux examens des filles ou des garçons par rapport à l'élève ou étudiant moyen, pour mesurer l'efficacité de la politique d'enseignement technique agricole dans l'égalité homme-femme. La cible 2020 proposée est une réduction des écarts de réussite aux examens de chacun des deux genres au sein de la population des élèves et étudiants. L'objectif est d'atteindre progressivement un écart nul en réduisant chaque année le poids du genre dans la réussite, pour 2020, la cible est de - 1,5 point pour les garçons et + 1,5 point les filles.

INDICATEUR

Taux d'insertion professionnelle

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|-----------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Insertion à 7 mois BTSA | % | 78,1 | ND | 72 | 72 | 72 | 77 |
| Insertion à 7 mois Bac Pro | % | 69,1 | ND | 60 | 63 | 64 | 72 |
| Insertion à 7 mois CAPA | % | 40,7 | ND | 31 | 35 | 36 | 42 |
| Insertion à 33 mois - BTSA | % | 90,0 | (*) | 92 | (*) | 92 | 92 |
| Insertion à 33 mois Bac Pro | % | (*) | (*) | (*) | | | 90 |
| Insertion à 33 mois CAPA | % | (*) | 76 | (*) | | | 71 |

Précisions méthodologiques

1. Insertion à 7 mois

Source des données : l'enquête a été mise en place en 2009. Pour renforcer la représentativité des résultats, l'enquête par échantillon a été remplacée en 2013 par une enquête exhaustive. Les personnes interrogées sont sorties l'année n-1 des formations par voie scolaire de l'enseignement technique agricole. Elles sont interrogées sur leur situation au 1^{er} février de l'année n. L'enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : L'indicateur a été modifié, à compter des résultats 2016, pour harmonisation avec l'indicateur comparable du ministère de l'éducation nationale. Sont prises en compte les réponses des personnes qui sortent (diplômées ou non) l'année n-1 d'une formation professionnelle (CAPA, Bac pro, BTSA), alors que précédemment seuls les personnes diplômées étaient considérées. L'indicateur était le rapport des personnes en situation d'emploi sur celle en emploi ou en recherche d'emploi ; il est maintenant le rapport des personnes en situation d'emploi sur la population active ou inactive (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études). Pour 2016 les résultats selon les deux méthodologies sont disponibles.

2. Insertion à 33 mois

Source des données : l'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les personnes sont interrogées sur leur situation au 31 mars de l'année n. En cohérence avec l'enquête CEREQ à 3 ans, les jeunes sont interrogés 33 mois après la sortie.

(*) : chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion n'est renseigné que pour le(s) diplôme(s) enquêté(s) cette année-là. Les résultats de l'enquête d'insertion à 7 mois des BTSA réalisée en 2019 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

Mode de calcul : le mode de calcul n'est plus, depuis 2016, harmonisé avec celui de l'insertion à 7 mois : l'indicateur est le rapport des jeunes en emploi sur la population active, mesuré seulement les sur diplômés.

| | Méthodologie précédente | Nouvelle méthodologie |
|------------|---|---|
| Indicateur | Taux net d'emploi = Individus en emploi / (Individus en emploi + Individus en recherche d'emploi) | Taux d'emploi = Individus en emploi / (Individus en emploi + Individus en recherche d'emploi + Individus inactifs) |
| Champ | diplômés qui sortent de la voie scolaire de l'enseignement agricole | élèves qui sortent de la voie scolaire de l'enseignement agricole (diplômés ou non) |

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les taux d'insertion des différents diplômés issus de l'enseignement agricole sont sensibles au contexte économique général, et plus particulièrement au contexte agricole. Cette sensibilité est d'autant plus grande que le niveau de diplôme est moins élevé. Le taux d'insertion professionnelle à 7 mois (et à un moindre degré à 33 mois) montre que les jeunes diplômés s'insèrent d'autant plus vite et mieux sur le marché du travail que leur niveau de qualification est élevé.

Un changement de mode de calcul a été effectué pour rendre les indicateurs directement comparables à ceux publiés par le ministère de l'éducation nationale. A titre d'information, voir le tableau comparatif des deux méthodologies ci-dessus.

Cette modification a conduit à une baisse de la valeur de l'indicateur publié en raison :

- d'une augmentation du dénominateur sans modification du numérateur ;
- d'un élargissement du champ qui inclurait désormais les non-diplômés et pour lesquels le taux d'insertion professionnelle est plus faible que pour les diplômés.

Ainsi les indicateurs d'insertion à 7 mois ont été impactés très significativement. Les indicateurs des Bac Pro et CAPA ont perdu 10 points et celui du BTSA 8 points. Les niveaux atteints et leurs écarts avec les cibles 2020 fixées selon l'ancienne méthodologie doivent être réévalués en conséquence.

Cependant l'indicateur à 33 mois reste inchangé, malgré le changement de méthode de calcul.

OBJECTIF

Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré par un indicateur de coût. À structure de formation constante, compte tenu des évolutions et de la répartition des effectifs et de l'évolution des coûts salariaux, le coût unitaire de formation a tendance à augmenter. La conduite du programme doit permettre de contenir cette augmentation tendancielle en adaptant l'offre de formation tant à l'évolution de l'effectif d'élèves qu'aux besoins des secteurs professionnels.

INDICATEUR

Coût unitaire de formation par élève pour l'État (enseignement agricole public)

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Coût unitaire de formation par élève pour l'État | € | 9 719 | 9874 | 9 990 | 10 193 | 10 100 | 9 880 |

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Prévision PAP 2019 | 2019 Prévision actualisée | 2020 Prévision | 2020 Cible |
|-------------------------|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| dans les lycées publics | | | | | | | |

Précisions méthodologiques

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés, systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, Scolagri pour les effectifs élèves).

Explications sur la construction de l'indicateur : l'indicateur est calculé en totalisant les crédits du BOP déconcentré et les ETP valorisés au coût moyen de la catégorie NNE. Pour certaines de ces dépenses, des clés sont calculées pour évaluer la quote-part dédiée à la formation au sens strict. Les emplois au titre de la vie scolaire, par exemple, ne sont pris en compte que partiellement pour exclure l'activité liée à l'hébergement et à la restauration des élèves internes et demi-pensionnaires. Le coût unitaire de formation par élève (CUFE) de l'année civile N est constitué de 2/3 du CUFE de l'année scolaire (N-1 : N) et de 1/3 du CUFE de l'année scolaire (N :N+1).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le coût unitaire de formation par élève est revu en augmentation pour 2019 et pour la prévision 2020 en raison de plusieurs facteurs :

- la baisse des effectifs scolarisés à la rentrée 2018 de 1 300 élèves dans l'enseignement technique agricole public;
- l'augmentation des crédits dédiés à la prise en charge des personnes en situation de handicap;
- la compensation au même niveau que l'éducation nationale des assistants d'éducation.

La cible 2020 est maintenue, les données de la rentrée 2019 étant provisoires.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------|-----------------------------|
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 734 307 211 | 7 302 574 | 42 012 305 | 170 000 | 783 792 090 | 0 |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 240 031 183 | 0 | 354 800 000 | 0 | 594 831 183 | 0 |
| 03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) | 0 | 0 | 86 102 549 | 0 | 86 102 549 | 0 |
| 04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale | 0 | 0 | 4 364 218 | 0 | 4 364 218 | 0 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé | 0 | 6 302 598 | 0 | 0 | 6 302 598 | 0 |
| Total | 974 338 394 | 13 605 172 | 487 279 072 | 170 000 | 1 475 392 638 | 0 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------|-----------------------------|
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 734 307 211 | 7 302 574 | 42 012 305 | 170 000 | 783 792 090 | 0 |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 240 031 183 | 0 | 354 800 000 | 0 | 594 831 183 | 0 |
| 03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) | 0 | 0 | 86 102 549 | 0 | 86 102 549 | 0 |
| 04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale | 0 | 0 | 4 364 218 | 0 | 4 364 218 | 0 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé | 0 | 6 302 598 | 0 | 0 | 6 302 598 | 0 |
| Total | 974 338 394 | 13 605 172 | 487 279 072 | 170 000 | 1 475 392 638 | 0 |

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2019 | FDC et ADP prévus en 2019 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------|---------------------------|
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 725 476 139 | 4 864 630 | 38 626 174 | 170 000 | 769 136 943 | 0 |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 246 657 440 | 0 | 354 800 901 | 0 | 601 458 341 | 0 |
| 03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) | 0 | 0 | 87 335 328 | 0 | 87 335 328 | 0 |
| 04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale | 0 | 0 | 3 384 218 | 0 | 3 384 218 | 0 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé | 0 | 5 521 995 | 0 | 0 | 5 521 995 | 0 |
| Total | 972 133 579 | 10 386 625 | 484 146 621 | 170 000 | 1 466 836 825 | 0 |

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2019 | FDC et ADP prévus en 2019 |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--|----------------------|---------------------------|
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 725 476 139 | 4 864 630 | 38 626 174 | 170 000 | 769 136 943 | 0 |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 246 657 440 | 0 | 354 800 901 | 0 | 601 458 341 | 0 |
| 03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) | 0 | 0 | 87 335 328 | 0 | 87 335 328 | 0 |
| 04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale | 0 | 0 | 3 384 218 | 0 | 3 384 218 | 0 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé | 0 | 5 521 995 | 0 | 0 | 5 521 995 | 0 |
| Total | 972 133 579 | 10 386 625 | 484 146 621 | 170 000 | 1 466 836 825 | 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2019 | Demandées pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 | Ouverts en LFI pour 2019 | Demandés pour 2020 | FDC et ADP attendus en 2020 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 972 133 579 | 974 338 394 | 0 | 972 133 579 | 974 338 394 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 606 599 681 | 603 424 255 | 0 | 606 599 681 | 603 424 255 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 361 188 298 | 365 714 139 | 0 | 361 188 298 | 365 714 139 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 4 345 600 | 5 200 000 | 0 | 4 345 600 | 5 200 000 | 0 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 10 386 625 | 13 605 172 | 0 | 10 386 625 | 13 605 172 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 5 521 995 | 7 752 598 | 0 | 5 521 995 | 7 752 598 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 4 864 630 | 5 852 574 | 0 | 4 864 630 | 5 852 574 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 484 146 621 | 487 279 072 | 0 | 484 146 621 | 487 279 072 | 0 |
| Transferts aux ménages | 76 559 431 | 72 345 701 | 0 | 76 559 431 | 72 345 701 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 47 005 644 | 52 294 726 | 0 | 47 005 644 | 52 294 726 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 360 581 546 | 362 638 645 | 0 | 360 581 546 | 362 638 645 | 0 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 170 000 | 170 000 | 0 | 170 000 | 170 000 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 170 000 | 170 000 | 0 | 170 000 | 170 000 | 0 |
| Total | 1 466 836 825 | 1 475 392 638 | 0 | 1 466 836 825 | 1 475 392 638 | 0 |

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffre 2018 | Chiffre 2019 | Chiffre 2020 |
|---|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 110215 | Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 2299528 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i> | 173 | 173 | 175 |
| Total | | 173 | 173 | 175 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 734 307 211 | 49 484 879 | 783 792 090 | 734 307 211 | 49 484 879 | 783 792 090 |
| 02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés | 240 031 183 | 354 800 000 | 594 831 183 | 240 031 183 | 354 800 000 | 594 831 183 |
| 03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) | 0 | 86 102 549 | 86 102 549 | 0 | 86 102 549 | 86 102 549 |
| 04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale | 0 | 4 364 218 | 4 364 218 | 0 | 4 364 218 | 4 364 218 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé | 0 | 6 302 598 | 6 302 598 | 0 | 6 302 598 | 6 302 598 |
| Total | 974 338 394 | 501 054 244 | 1 475 392 638 | 974 338 394 | 501 054 244 | 1 475 392 638 |

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Les transferts impactant le programme 143 :

- 6 534 €, en AE et en CP, sont transférés au programme 148 « Fonction publique » pour le financement des prestations sociales interministérielles des agents des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- 17 ETPT, proviennent du programme 215 pour le financement de l'apprentissage dans la fonction publique.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|----------|----------|
| Transferts entrants | | | | | | | | |
| Transferts sortants | | | | | -6 534 | -6 534 | -6 534 | -6 534 |
| Adhésion de plusieurs EPLEFPA et de l'ENIL aux prestations d'actions sociales interministérielles | ► 148 | | | | -6 534 | -6 534 | -6 534 | -6 534 |

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|---|---------------------|-------------------|----------------|
| Transferts entrants | | +17 | |
| Transfert des apprentis pour inscription en base sur le programme employeur | 215 ► | +17 | |
| Transferts sortants | | | |

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2019 | Effet des mesures de périmètre pour 2020 | Effet des mesures de transfert pour 2020 | Effet des corrections techniques pour 2020 | Impact des schémas d'emplois pour 2020 | <i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i> | <i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i> | Plafond demandé pour 2020 |
|-----------------------|----------------------------|--|--|--|--|---|--|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| A administratifs | 605 | 0 | 0 | 0 | -3 | 0 | -3 | 602 |
| A techniques | 488 | 0 | 0 | 0 | -2 | -1 | -1 | 486 |
| B et C administratifs | 1 071 | 0 | 0 | 0 | -8 | +1 | -9 | 1 063 |
| B et C techniques | 383 | 0 | +17 | +10 | -2 | -1 | -1 | 408 |
| Enseignants | 12 814 | 0 | 0 | 0 | -39 | -13 | -26 | 12 775 |
| Total | 15 361 | 0 | +17 | +10 | -54 | -14 | -40 | 15 334 |

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | <i>dont départs en retraite</i> | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | <i>dont primo recrutements</i> | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois du programme |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|--------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| A administratifs | 29 | 13 | 7,70 | 25 | 0 | 8,20 | -4,00 |
| A techniques | 21 | 11 | 8,10 | 18 | 0 | 8,20 | -3,00 |
| B et C administratifs | 91 | 47 | 6,90 | 79 | 0 | 7,40 | -12,00 |
| B et C techniques | 12 | 8 | 8,30 | 10 | 0 | 8,30 | -2,00 |
| Enseignants | 650 | 201 | 8,20 | 611 | 0 | 8,40 | -39,00 |
| Total | 803 | 280 | 8,03 | 743 | 0 | 8,28 | -60,00 |

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit un schéma d'emplois de -60 ETP sur le programme 143.

HYPOTHESES DE SORTIES

803 sorties sont prévues, dont 280 au titre des prévisions de départs en retraites. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congés parental, en congés de longue durée, etc.

HYPOTHESES D'ENTREES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties et d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc.).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

| Service | (en ETPT) | |
|-------------------------|---------------|---------------|
| | LFI 2019 | PLF 2020 |
| Administration centrale | 0 | 0 |
| Services régionaux | 0 | 0 |
| Opérateurs | 0 | 0 |
| Services à l'étranger | 0 | 0 |
| Services départementaux | 0 | 0 |
| Autres | 15 361 | 15 334 |
| Total | 15 361 | 15 334 |

Le plafond d'emplois du programme 143 est imputé uniquement sur la catégorie "Autres" qui correspond aux personnels et enseignants des établissements locaux d'enseignement technique agricole publics et privés.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | ETPT |
|--|---------------|
| 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics | 10 507 |
| 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés | 4 827 |
| 03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé) | 0 |
| 04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale | 0 |
| 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé | 0 |
| Total | 15 334 |

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 17

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2019 | PLF 2020 |
|--|--------------------|--------------------|
| Rémunération d'activité | 606 599 681 | 603 424 255 |
| Cotisations et contributions sociales | 361 188 298 | 365 714 139 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 233 155 279 | 232 494 632 |
| - Civils (y.c. ATI) | 233 120 | 232 461 |
| | 279 | 632 |
| - Militaires | 35 000 | 33 000 |
| - Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| - Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 128 033 019 | 133 219 507 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 4 345 600 | 5 200 000 |
| Total Titre 2 (y.c. Cas pensions) | 972 133 579 | 974 338 394 |
| Total Titre 2 (hors Cas pensions) | 738 978 300 | 741 843 762 |

FDC et ADP prévus en T2

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi à hauteur de 3,4 M€ pour 708 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2019 retraitée | 727,44 |
| Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions | 729,64 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020 | 0,00 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -2,20 |
| - GIPA | - |
| | 0,0 |
| | 6 |
| - Indemnisation des jours de CET | - |
| | 1,6 |
| | 2 |
| - Mesures de restructurations | - |
| | 0,5 |
| | 2 |
| - Autres | 0,0 |
| | 0 |
| Impact du schéma d'emploi | -2,02 |
| EAP schéma d'emplois 2019 | -0,62 |
| Schéma d'emplois 2020 | -1,40 |
| Mesures catégorielles | 5,80 |
| Mesures générales | 0,19 |
| Rebasage de la GIPA | 0,19 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | 7,03 |
| GVT positif | 12,82 |
| GVT négatif | -5,79 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA | 2,30 |
| Indemnisation des jours de CET | 1,73 |
| Mesures de restructurations | 0,56 |
| Autres | 0,00 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 1,11 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,22 |
| Autres | 0,89 |
| Total | 741,84 |

Les dépenses de personnel du programme 143 sont fixées pour le PLF 2020 à 741,8 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 739,0 M€ inscrits en LFI 2019, soit une évolution de 0,4%.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 12,8 M€ (soit +1,7%). L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -5,8 M€ (soit -0,8%).

La ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" comprend notamment l'augmentation de la fongibilité asymétrique dite "de l'article 44" et le recrutement supplémentaire de 10 apprentis à la rentrée scolaire 2020.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emploi | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|-----------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| A administratifs | 57 422 | 70 895 | 64 940 | 50 870 | 61 758 | 57 109 |
| A techniques | 42 361 | 50 521 | 51 430 | 37 171 | 43 097 | 45 430 |
| B et C administratifs | 28 520 | 36 109 | 30 430 | 23 030 | 31 122 | 24 578 |
| B et C techniques | 36 227 | 37 682 | 35 275 | 31 561 | 33 027 | 30 228 |

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

| Catégorie d'emploi | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|--------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Enseignants | 35 381 | 48 192 | 42 523 | 27 593 | 39 041 | 33 466 |

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2020 | Coût 2020 | Coût en année pleine |
|--|---------------|----------------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Effets extension année pleine | 0 | | | | | 238 814 | 378 204 |
| Liste d'aptitude professeur éducation physique et sportive | 9 | A | | 09-2019 | 8 | 11 842 | 17 763 |
| Plan de requalification de B en A | 12 | B | | 07-2019 | 6 | 28 085 | 56 170 |
| Plan de requalification de C en B | 30 | C | | 07-2019 | 6 | 9 321 | 18 642 |
| Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR | 312 | Enseignants | | 09-2019 | 8 | 187 006 | 280 509 |
| Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR | 7 | A | | 07-2019 | 6 | 2 560 | 5 120 |
| Mesures statutaires | 0 | | | | | 5 308 662 | 5 483 556 |
| Plan de requalification de B en A | 12 | B | | 07-2020 | 6 | 28 085 | 56 170 |
| Plan de requalification de C en B | 30 | C | | 07-2020 | 6 | 9 321 | 18 642 |
| Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR | 386 | B et C | | 01-2020 | 12 | 2 676 | 2 676 |
| Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR | 7 | A | | 07-2020 | 6 | 2 560 | 5 120 |
| Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR | 566 | A (hors enseignants) | | 01-2020 | 12 | 224 904 | 224 904 |
| Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR | 218 | Enseignants | | 09-2020 | 4 | 67 464 | 202 392 |
| Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR | 9 231 | Enseignants | | 01-2020 | 12 | 4 973 652 | 4 973 652 |
| Mesures indemnitaires | 0 | | | | | 252 260 | 252 260 |
| RIFSEEP : réexamen IFSE | 1 953 | Toutes catégories | | 01-2020 | 12 | 252 260 | 252 260 |
| Total | | | | | | 5 799 736 | 6 114 020 |

Les mesures catégorielles 2020 s'inscrivent – pour une large part – dans le cadre de la mise en œuvre du protocole dit « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui induit une réforme de la politique de rémunération de la fonction publique par une restructuration des grilles indiciaires de tous les corps entre 2017 et 2021. L'impact pour le programme 143 est estimé en 2020 à 5,46 M€ (hors contribution au « CAS Pensions »).

Concernant les autres mesures catégorielles, elles correspondent d'une part à des orientations interministérielles (clause de réexamen de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP) et d'autre part à des orientations ministérielles communes pour l'ensemble des programmes portant des dépenses de personnel (programmes 142, 143, 206 et 215) avec notamment l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A). En 2020, elles représentent, pour le programme 143, une dépense de 0,34 M€.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

| Action / Opérateur | CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé) | AE engagées au 31/12/2019 | CP réalisés au 31/12/2019 | AE demandées pour 2020 | CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| CPER 2007-2014 | | | | | | |

Génération CPER 2015-2020

| Action / Opérateur | CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé) | AE engagées au 31/12/2019 | CP réalisés au 31/12/2019 | AE demandées pour 2020 | CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|--------------------|--|---------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| CPER 2015-2020 | | | | | | |

Total des crédits de paiement pour ce programme

| CP demandés pour 2020 | CP sur engagements à couvrir après 2020 |
|-----------------------|---|
| | |

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 | AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP | CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 |
| 593 546 | 0 | 495 417 743 | 495 523 032 | 499 363 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP au-delà 2022 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 | CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP | Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020 | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020 | Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020 |
| 499 363 | 101 349 0 | 58 580 | 83 532 | 255 902 |
| AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP | CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP | Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 | Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 |
| 501 054 244 0 | 500 952 895 0 | 101 349 | 0 | 0 |
| Totaux | 501 054 244 | 159 929 | 83 532 | 255 902 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 | CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020 |
| 100% | 0% | 0% | 0% |

Au 31 décembre 2019, le montant des engagements non couverts par des paiements devrait principalement correspondre au reste à payer (0,40 M€) au titre du contrat d'impact social (CIS). L'estimation des crédits de paiement sur les engagements d'années antérieures, à partir de 2021, correspondent à l'échéancier prévisionnel du contrat. L'objet de ce CIS est d'accompagner des jeunes issus de milieux modestes dans les domaines de l'aide à l'orientation, du soutien méthodologique, de la connaissance des filières et des métiers et des réseaux, pour leur permettre de définir leur projet professionnel, et plus largement, leur projet de vie avec confiance et ambition.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 53,1%**Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 734 307 211 | 49 484 879 | 783 792 090 | 0 |
| Crédits de paiement | 734 307 211 | 49 484 879 | 783 792 090 | 0 |

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

Ces moyens se répartissent en :

- **Rémunération des personnels permanents (724 906 911 € en titre 2)** (personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs, techniques et de santé, titulaires ou contractuels).
- **Moyens d'ajustement (9 400 300 € en titre 2)** : ils permettent d'assurer le remplacement des personnels enseignants et administratifs sur de courtes périodes, principalement pour faire face aux congés de maternité et aux périodes d'arrêt maladie.
- **Rémunération des personnels de surveillance et CAS pension des CFA-CFPPA (34 843 846 € en hors titre 2)** : Les assistants d'éducation assurent la surveillance des élèves pendant le temps périscolaire et dans les internats. Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle pour adultes (CFA-CFPPA) permet d'aider à financer les charges de pensions des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) qui emploient un grand nombre d'agents titulaires des corps de l'Etat affectés en position normale d'activité.
- **Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public (10 772 574 € en hors titre 2)** : Sont concernés les moyens de fonctionnement, d'équipement et de construction des établissements des collectivités et territoires d'outre-mer, qui sont à la charge de l'État. Le financement de l'établissement public national de Rambouillet, les moyens attribués aux établissements nationaux pour l'appui aux EPLEFPA et la modernisation du système d'information de l'enseignement agricole, sont également comptabilisés dans cette rubrique.
- **Réparation des accidents du travail des élèves et des étudiants (2 296 109 € en AE=CP en hors titre 2)**
- **Visite médicale des élèves en stage (1 257 350 € en AE=CP en hors titre 2)**
Cette enveloppe finance les visites médicales obligatoires des élèves mineurs de 15 ans devant effectuer des travaux agricoles pendant leur stage.
- **Frais de déplacement des personnels enseignants (315 000 € en AE=CP en hors titre 2)**
Il s'agit du financement des déplacements d'enseignants travaillant sur deux sites.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 734 307 211 | 734 307 211 |
| Rémunérations d'activité | 427 172 544 | 427 172 544 |
| Cotisations et contributions sociales | 303 237 593 | 303 237 593 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 3 897 074 | 3 897 074 |
| Dépenses de fonctionnement | 7 302 574 | 7 302 574 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 450 000 | 1 450 000 |
| Subventions pour charges de service public | 5 852 574 | 5 852 574 |
| Dépenses d'intervention | 42 012 305 | 42 012 305 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 36 416 196 | 36 416 196 |
| Transferts aux autres collectivités | 5 596 109 | 5 596 109 |
| Dépenses d'opérations financières | 170 000 | 170 000 |
| Dotations en fonds propres | 170 000 | 170 000 |
| Total | 783 792 090 | 783 792 090 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 1 450 000 € CP 1 450 000 €

Actions ponctuelles à caractère pédagogique : AE : 1 450 000 € CP 1 450 000 €

Ces crédits, à hauteur de 0,45 M€, permettent d'accompagner en ingénierie de projet la rénovation des systèmes d'information de l'enseignement agricole, qui convergent de plus en plus avec ceux de l'éducation nationale.

Le reste, soit 1 M€, servira à la promotion de l'enseignement agricole, en renforçant la communication auprès des jeunes et des familles. Les formations de l'enseignement agricole dépassent le secteur purement agricole et préparent à des métiers dans les secteurs de l'environnement, de l'alimentation, des services à la personne, de la mécanique, de la robotique, etc. Afin de faire connaître l'ensemble de son offre aux jeunes en recherche d'orientation, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, accompagné du ministre de l'éducation nationale et de la ministre du travail, a lancé une campagne de communication lors du salon international de l'agriculture 2019. L'objectif est d'informer les jeunes sur les métiers, les filières, la qualité de l'enseignement agricole et les établissements. Plusieurs phases sont prévues : après le lancement en février 2019, un site d'information et d'orientation ouvrira début septembre avec une nouvelle valorisation sur les réseaux sociaux. Durant l'année scolaire, différentes actions de promotion et d'information seront proposées dans les territoires. L'enseignement agricole sera également présent sur différents salons de l'éducation et de l'agriculture. Cette campagne de communication se fait en partenariat avec les associations et les organisations professionnelles des différents secteurs concernés.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE : 5 852 574 € CP : 5 852 574 €

Actions ponctuelles à caractère pédagogique : AE : 5 852 574 € CP : 5 852 574 €

Ces actions sont mises en œuvre, dans le cadre du système national d'appui à l'enseignement agricole technique, par les établissements nationaux d'appui (l'établissement public national de Rambouillet, AgroSup Dijon, Agrocampus Ouest, Montpellier SupAgro et l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole - ENSFEA, ex-ENFA de Toulouse), pour les établissements de l'enseignement agricole technique. Elles s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans le domaine des systèmes d'information et de communication et de l'alimentation des indicateurs de performance.

Par rapport à la LFI 2019, les moyens ouverts au titre des actions ponctuelles à caractère pédagogique sont en augmentation de +3,37 M€ et s'établissent à 7,30 M€ en 2020. Ces moyens supplémentaires permettront de financer, outre la campagne de communication, la rénovation du système d'information de l'enseignement agricole et son interopérabilité avec celui du ministère de l'éducation nationale.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 36 416 196€ CP : 36 416 196 €

Charges de pensions pour les agents titulaires sur budget (ATB) des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) :

AE : 1 400 466 € CP : 1 400 466 €

Les crédits concernant le compte d'affectation spéciale « Pensions » des CFA-CFPPA sont délégués directement aux EPLEFPA par les directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF).

L'État prend en charge une partie de la contribution de ces centres au CAS pensions pour aider ceux qui ont un grand nombre d'agents titulaires des corps de l'État (enseignants pour la plupart) affectés en position normale d'activité et rémunérés sur leur propre budget. Une quinzaine d'établissements, parmi les plus en difficulté, sera concernée par ce dispositif au cours de l'année.

L'écart à la LFI 2019 (- 0,18 M€) s'explique par la diminution du nombre d'agents rémunérés sur le budget des établissements.

Assistants d'éducation employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) :

AE : 33 443 380 € CP : 33 443 380 €

Les crédits concernant les assistants d'éducation sont délégués directement aux EPLEFPA par les DRAAF. Les 1 248,3 postes d'assistants d'éducation permettent d'assurer dans les établissements l'encadrement et la sécurité des élèves.

Ces effectifs tiennent compte des périodes de fonctionnement :

- des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves) ;
- des études et activités éducatives, sportives et récréatives ;
- des externats (suivi et encadrement des élèves en interours).

Les étudiants de BTS sont uniquement pris en compte pour l'externat.

Les assistants d'éducation peuvent également contribuer à la mission d'éducation à la santé et favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap.

Par rapport à 2019, le nombre d'assistants d'éducation est augmenté de 1,3 poste pour faire face, dès la rentrée 2020, à l'intégration d'un lycée privé professionnel dans l'enseignement agricole public. L'écart à la LFI 2019, soit +0,04 M€, s'explique pour cette raison.

Visite médicale des élèves en stage :

AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €

Le code du travail impose une visite médicale pour les élèves mineurs de 15 ans au moins devant effectuer des travaux agricoles dans le cadre de leur formation professionnelle ou technologique. À ce titre, un médecin chargé du suivi médical des élèves doit apprécier leur aptitude à effectuer les travaux réglementés ou à utiliser les machines pour lesquels une dérogation est nécessaire.

Frais de déplacement des personnels enseignants :

AE : 315 000 € CP : 315 000 €

L'évolution des effectifs d'enseignants et de la carte des formations dans l'enseignement technique agricole public conduit à optimiser les services des enseignants affectés dans les EPLEFPA où les quotités de travail sur la spécialité enseignée sont incomplètes. La mise en place de services partagés entre deux établissements pour un enseignant permet de tirer le meilleur parti de ses compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein. Toutefois, l'éloignement entre EPLEFPA impose à l'enseignant en double affectation d'effectuer des déplacements.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE : 5 596 109 € CP : 5 596 109 €

Moyens de fonctionnement pour l'établissement public national (EPN) de Rambouillet :

AE : 800 000 € CP : 800 000 €

Le Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet, établissement public national d'appui au système d'enseignement, relève du décret n°85-349 du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il s'est spécialisé sur le champ de compétences de l'agriculture et du développement. Pour développer ses activités, l'EPN, dans le cadre de ses missions, peut conclure au plan local, régional, national ou international des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes professionnels, des entreprises publiques ou privées, des collectivités territoriales ou les ministères intéressés. L'EPN participe à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics. Il intervient également dans la mise en œuvre de l'action « évolution des compétences et dynamique territoriales » en relayant des actions diversifiées : formation professionnelle continue avec la construction des référentiels, agriculture et développement durable, nouvelles technologies éducatives, formations ouvertes et à distance, etc.

Son activité est organisée au travers de conventions-cadres pluriannuelles déclinées en conventions annuelles d'application.

Pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, l'EPN bénéficie de 0,80 M€ pour son fonctionnement et de 0,17 M€ (comptabilisés en tant que dépenses d'opérations financières) pour poursuivre ses travaux prioritaires de mise en sécurité.

Investissement dans les lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer :

AE : 1 300 000 € CP : 1 300 000 €

Les établissements publics agricoles des COM (Opunohu – Polynésie Française, Lavégahau – Wallis, Coconi - Mayotte) dépendent principalement du MAA pour leurs investissements.

Par rapport à la LFI 2019, les crédits d'investissement ont été revalorisés de + 1 M€ afin de poursuivre les importants travaux de sécurisation de l'EPN de Mayotte.

Fonctionnement des lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer :

AE : 1 200 000 € CP 1 200 000 €

Les établissements publics agricoles des COM dépendent exclusivement du MAA pour leur fonctionnement.

L'augmentation par rapport à la LFI 2019 (+0,30 M€) s'explique par la budgétisation de frais de gardiennage pour l'EPN de Mayotte, en raison d'une forte insécurité, et par l'alignement des salaires des personnels techniciens, ouvriers et de service sur ceux en vigueur au ministère de l'éducation nationale.

Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants :

AE : 2 296 109 € CP : 2 296 109 €

Le MAA rembourse aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle. La dotation proposée correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 170 000 € CP : 170 000 €

Investissement dans l'EPN de Rambouillet :

AE : 170 000 € CP : 170 000 €

Installé dans le Domaine national de Rambouillet, l'EPN utilise un patrimoine bâti historique vieillissant. Des investissements réguliers de remise aux normes et de rénovation des bâtiments sont régulièrement nécessaires.

ACTION n° 02 40,3%

Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 240 031 183 | 354 800 000 | 594 831 183 | 0 |
| Crédits de paiement | 240 031 183 | 354 800 000 | 594 831 183 | 0 |

Cette action regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein classique ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

Ces moyens se répartissent principalement en :

• Enseignement agricole privé à temps plein (240 031 183 € en titre 2 et 132 180 000 € en hors titre 2)

Le code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-8 et R. 813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements privés d'enseignement. Le ministère assure par ailleurs la rémunération des enseignants liés à l'État par un contrat de droit public ainsi que celle des documentalistes intégrés à l'équipe pédagogique.

• Enseignement agricole privé du rythme approprié (218 850 000 € en hors titre 2)

Le code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-9 et R. 813-46) dispose que l'État verse une aide financière aux établissements privés d'enseignement du rythme approprié. Il faut distinguer dans ce cadre deux types d'enseignement, le rythme alternant sous statut scolaire (maisons familiales rurales, MFR) et le rythme dit « autre » (établissements rattachés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, UNREP, à dominante médico-sociale). Ce dernier bénéficie de taux d'encadrement différents, sensiblement plus élevés, pour prendre en compte la spécificité des publics accueillis, présentant parfois des difficultés particulières (médicales, sociales ou familiales).

• Subventions aux fédérations et aux organismes de formation (3 770 000 € en hors titre 2)

Il s'agit des subventions de fonctionnement des fédérations des établissements privés et du financement de la formation des enseignants et des chefs d'établissements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 240 031 183 | 240 031 183 |
| Rémunérations d'activité | 176 251 711 | 176 251 711 |
| Cotisations et contributions sociales | 62 476 546 | 62 476 546 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 302 926 | 1 302 926 |
| Dépenses d'intervention | 354 800 000 | 354 800 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 354 800 000 | 354 800 000 |
| Total | 594 831 183 | 594 831 183 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 354 800 000 € CP : 354 800 000 €

En application du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés d'enseignement agricole peuvent souscrire un contrat avec l'État au titre de l'article L. 813-8 pour le temps plein ou de l'article L. 813-9 pour le rythme approprié dans le cadre des dispositions de l'article L. 813-3.

Établissements du temps plein :

AE : 132 180 000 € CP : 132 180 000€

La subvention de fonctionnement couvre le fonctionnement des établissements et la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-38). La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves, répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires), et un montant unitaire par régime, déterminé par référence au coût moyen de l'élève dans l'enseignement agricole public. Le code rural et de la pêche maritime prévoit un plafonnement de la subvention au-delà de 45 élèves par classe.

Un protocole d'accord signé le 30 juillet 2018 par le ministre chargé de l'agriculture et les fédérations des établissements privés du temps plein (Conseil national de l'enseignement agricole privé – CNEAP - et l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion - UNREP) encadre le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements privés du temps plein en arrêtant une enveloppe maximale de crédits par an sur la durée du protocole (2018-2021). Un effectif de référence, dont la finalité est double, est en outre introduit au protocole. Il s'agit, soit de maintenir le montant annuel de la subvention en cas de dépassement de l'effectif de référence, soit de l'ajuster à la baisse si l'effectif n'est pas atteint.

Établissements du rythme approprié :

AE : 218 850 000 € CP : 218 850 000 €

L'aide financière aux établissements privés du rythme approprié (Maisons familiales rurales – MFR - et UNREP) est destinée à couvrir la rémunération de l'ensemble des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateurs par le coût d'un poste de formateur. Le code rural et de la pêche maritime prévoit également la notion d'effectifs maxima dans les contrats.

Un protocole d'accord signé le 30 mars 2018 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales (UNMFREO), fédération d'établissements du rythme approprié, encadre le montant de l'aide financière versée aux établissements du rythme approprié qui lui sont affiliés en arrêtant une enveloppe forfaitaire de

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

crédits de 208,50 M€ par an sur la durée du protocole (2018-2020). Un dispositif, prévu dans le protocole, permet en outre de ne pas dépasser cette enveloppe de crédits.

Un protocole d'accord signé le 25 mai 2018 entre le ministre chargé de l'agriculture et l'UNREP, encadre le montant de l'aide financière versée aux établissements qui lui sont affiliés et qui œuvrent dans le cadre du rythme approprié, en arrêtant une enveloppe de crédits plafonnés à 10,35 M€ par an sur la durée du protocole (2018-2021).

Subventions aux fédérations :**AE : 585 000 € CP : 585 000 €**

L'article L. 813-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une subvention de fonctionnement est versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole. Les modalités de calcul de la subvention sont déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération. Le montant alloué (0,59 M€) est réparti en fonction du nombre d'élèves par fédération, du nombre d'établissements affiliés à la fédération et du nombre de postes notifiés aux établissements affiliés à chaque fédération.

Subventions aux organismes de formation :**AE : 3 185 000 € CP : 3 185 000 €**

Les articles L. 813-10-2 et R. 813-56 à 59 du code rural et de la pêche maritime prévoient qu'une subvention de fonctionnement est versée aux organismes de formation (Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé -IFEAP-, UNREP et Association nationale pour la formation et la recherche par alternance -ANFRA-) qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants et aux chefs d'établissement. Un contrat est conclu pour 5 ans avec ces organismes et un arrêté interministériel annuel prévoit le montant maximum alloué par organisme de formation. Le mode de calcul de la subvention intègre une part liée aux effectifs scolarisés et au nombre maximum de stagiaires en formation, et une part liée aux frais de déplacements.

ACTION n° 03 5,8%**Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 86 102 549 | 86 102 549 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 86 102 549 | 86 102 549 | 0 |

Cette action regroupe les bourses d'études sur critères sociaux et autres aides sociales à destination des élèves et des étudiants et le fonds social lycéen. Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à contribuer à l'entretien des élèves aptes à entreprendre ou à poursuivre des études et dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

Selon le code de l'éducation (articles L. 531-4 et L. 531-5), des bourses nationales bénéficient aux élèves et aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement visés au titre VIII du code rural et de la pêche maritime. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Ce barème est appliqué aux élèves et aux étudiants relevant du ministère chargé de l'agriculture afin de leur assurer un traitement égal à celui pratiqué par le ministère chargé de l'éducation nationale. Pendant l'année scolaire 2018-2019, plus de 55 000 élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux.

L'action n°3 permet également la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques, ou organisationnelles, notamment pour l'aménagement des examens, y compris en contrôle continu.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 86 102 549 | 86 102 549 |
| Transferts aux ménages | 71 683 467 | 71 683 467 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 14 419 082 | 14 419 082 |
| Total | 86 102 549 | 86 102 549 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERTS AUX MENAGES AE : 71 683 467 € CP : 71 683 467 €

Bourses et fonds sociaux :

AE : 71 683 467 € CP : 71 683 467 €

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement secondaire et d'étudiants de l'enseignement supérieur court agricoles, public et privé sous contrat, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux (BCS), les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et les aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles.

Aides financières :

Pour l'enseignement secondaire

La réforme des bourses sur critères sociaux de lycée, formalisée par le décret N°2016-328 du 16 mars 2016, est aujourd'hui complètement déployée dans l'enseignement agricole. Cette réforme conduit à rendre le dispositif plus lisible pour les familles et à le mettre en cohérence avec les bourses de collège et les bourses de l'enseignement supérieur.

Ce dispositif repose sur :

- un barème limité à 6 échelons, avec intégration des parts de bourses et de plusieurs primes ;
- un critère unique (le nombre d'enfants à charge) pour l'attribution des points de charge ;
- le seul revenu fiscal de référence N-1 ou N-2 pour apprécier les ressources du demandeur ;
- deux primes fixes : "équipement" et "internat" ;
- une bourse au mérite progressive selon l'échelon de bourse et attribuée uniquement aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien » au Diplôme National du Brevet.

Depuis l'annonce des mesures en faveur de la jeunesse en avril 2016, une bourse spécifique d'un montant de 1 000 € par année scolaire est attribuée aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle, et accueillis en retour en formation initiale, sous statut scolaire.

Cette réforme a conduit à la disparition des crédits complémentaires spéciaux et à l'impossibilité de prendre en compte les revenus de l'année en cours. Ces dispositions permettaient de pallier des situations familiales financièrement difficiles, récentes et imprévues. Pour compenser la disparition de ces aides d'urgence, une ligne spécifique, dédiée au fonds social lycéen (143-03-01-02), a été créée en 2017 et abondée depuis lors à hauteur de 0,98 M€.

Pour l'enseignement supérieur court

L'instruction et le paiement des bourses de l'enseignement supérieur et des aides au mérite ont été transférés au CNOUS à la rentrée scolaire 2015. A la rentrée 2019, la délégation de crédits sera faite directement aux CROUS, par conventionnement.

Le MAA participe ainsi à la simplification administrative des démarches et améliore le service rendu aux étudiants et à leurs familles, en assurant un retour accéléré sur l'éligibilité du droit à bourse et le paiement mensuel des bourses sur critères sociaux, dès le premier mois de leur formation. L'aide au mérite, désormais limitée à 3 ans, est un montant fixe versé aux étudiants boursiers, titulaires d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français et inscrits dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation verse également des aides d'urgence ponctuelles et annuelles aux étudiants rencontrant des difficultés particulières. Cela permet d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire.

A compter de la rentrée scolaire 2019, entrent dans le champ des aides spécifiques ponctuelles, au titre de l'accompagnement des étudiants à l'entrée dans l'enseignement supérieur, les bacheliers remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été pré-inscrit dans la plateforme Parcoursup 2019 mentionnée à l'article L.612-3 du Code de l'éducation ;
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence ;
- suivre un BTS, un BTSA, une CPGE, ou un cycle préparatoire intégré à une formation d'ingénieur dans un établissement public ou privé sous contrat du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le montant de cette « aide à la mobilité Parcoursup » est de 500 euros.

La prévision des bourses et des fonds sociaux pour 2020 s'élève à 71,68 M€. L'écart à la LFI 2019, soit -1,81 M€, reflète la variation à la baisse des effectifs bénéficiaires.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 14 419 082 € CP : 14 419 082 €

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap :

AE : 14 419 082 € CP : 14 419 082 €

Une enveloppe de 14,42 M€ est destinée à l'application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette enveloppe permet de prendre en charge les dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire d'un nombre d'élèves et d'étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap.

La dotation 2020 permettra la prise en charge des élèves en situation de handicap dans l'enseignement agricole dans les domaines suivants :

- accompagnement humain (recrutement d'auxiliaires de vie scolaire) pour 14,32 M€ ;
- aides matérielles (ordinateur, loupe, etc.) pour 0,10 M€.

Cette dotation progresse de +26 % en 2020, soit +2,98 M€ par rapport à la LFI 2019. Plusieurs raisons expliquent cette évolution :

- Depuis la promulgation de la loi, le nombre de jeunes en situation de handicap accueillis dans l'enseignement agricole et bénéficiant d'une aide humaine et/ou matérielle augmente de plus de 15 % par an. A titre d'exemple, au 1^{er} janvier 2019, 2 325 élèves en situation de handicap scolarisés dans des lycées d'enseignement agricole ont bénéficié d'une aide humaine conformément à une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), contre 1933 au 1^{er} janvier 2018, soit une augmentation de 20 % ;
- Le MAA, conformément à sa feuille de route validée au comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017, poursuivra le transfert des contrats aidés en contrat d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) à la rentrée scolaire 2019 avec un transfert total à la rentrée scolaire 2020 (en adéquation avec le MENJ qui prévoit la disparition totale des auxiliaires de vie scolaire sous contrat aidé au plus tard le 1^{er} juillet 2019) ;

- Le nombre de semaines minimum de travail des AESH sera augmenté à la rentrée scolaire 2019 de 39 à 41 semaines (application de la disposition du MENJ dans l'enseignement agricole – circulaire N° 2019-090 du 5 juin 2019) ;
- La circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 transforme les contrats aidés en parcours emploi compétence. Le taux de prise en charge moyen par le ministère en charge de l'agriculture passe de 50 % à 70 %.

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, 0,68 M€ sont prévus sur le titre 2 du programme 143 afin de prendre en charge 25 ETPT d'AESH dont les contrats ont été transformés en CDI.

ACTION n° 04 0,3%

Évolution des compétences et dynamique territoriale

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 4 364 218 | 4 364 218 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 4 364 218 | 4 364 218 | 0 |

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- la promotion de la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- l'appui aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation, les travaux concernant l'évolution des diplômes et les pratiques pédagogiques ;
- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique ;
- le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération internationale, le développement de la mobilité à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 4 364 218 | 4 364 218 |
| Transferts aux ménages | 662 234 | 662 234 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 1 459 448 | 1 459 448 |
| Transferts aux autres collectivités | 2 242 536 | 2 242 536 |
| Total | 4 364 218 | 4 364 218 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERTS AUX MENAGES : AE : 662 234 € CP : 662 234 €

Aides à la mobilité internationale :

AE : 662 234 € CP : 662 234 €

Ces crédits permettent de financer des aides à la mobilité pour des stages individuels à l'étranger sur la base d'un montant moyen de 370 € pour les élèves préparant un baccalauréat ou un brevet de technicien supérieur agricole.

Ces aides à la mobilité internationale jouent un effet de levier sur les co-financeurs de la mobilité, en premier lieu les collectivités et la Commission européenne (Programme ERASMUS+). Ainsi, cette enveloppe a un effet sur l'ensemble de la mobilité internationale des apprenants : pour l'année scolaire 2018/2019 près de 16 549 élèves et étudiants en formation en baccalauréat ou en BTSA ont réalisé une mobilité individuelle ou collective à l'étranger.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 1 459 448 € CP : 1 459 448 €

Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue :

AE : 396 622 € CP : 396 622 €

Ces crédits sont consacrés à des actions favorisant le développement et la modernisation de la formation professionnelle par apprentissage et de la formation professionnelle continue.

Par rapport à la LFI 2019, +0,14 M€ supplémentaires sont ouverts au titre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le gouvernement a en effet lancé une réforme majeure de la formation professionnelle qui impacte le fonctionnement des organismes de formation. Dans ce contexte, le plan d'accompagnement engagé vis-à-vis des acteurs de la formation sera poursuivi.

Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole : insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural :

AE : 832 170 € CP : 832 170 €

Ces crédits financent notamment la mise en œuvre des conventions qui lient le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avec les ministères chargés de la culture, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la justice et des armées. Ils permettent aussi de mettre en œuvre les programmes d'animation de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle au niveau régional, et en particulier des actions de lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification et des actions d'éducation au développement durable. Des projets seront mis en place dans les lycées, en lien notamment avec les conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État.

L'enseignement agricole continue à s'inscrire pleinement dans « la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », et contribue, dans le cadre d'un plan d'action, à sa mise en œuvre au sein de ses établissements. Ce plan a pour objectifs de :

- promouvoir la laïcité et la transmission des valeurs républicaines ;
- développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école ;
- lutter contre les discriminations et les violences en milieu scolaire ;
- combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale.

Ces crédits seront donc également consacrés aux actions de ce plan mises en place par les établissements.

Actions de coopération internationale :

AE : 230 656 € CP : 230 656 €

Les actions de coopération internationale s'appuient sur des réseaux d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle qui réalisent différentes actions en Europe et à l'international : échanges, stages à l'étranger, coopération institutionnelle et actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Ces crédits correspondent à l'appui du MAA au fonctionnement de ces réseaux qui structurent, soutiennent et promeuvent l'action européenne et internationale des établissements de l'enseignement technique agricole. Par ailleurs, un crédit est prévu pour les actions internationales portées par le niveau national : journées nationales de la coopération internationale et rassemblement national des animateurs des réseaux.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES : AE : 2 242 536 € CP : 2 242 536 €

Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue :

AE : 1 355 555 € CP : 1 355 555 €

Ces actions financent :

- l'appui au développement de l'apprentissage et de la pédagogie de l'alternance ;
- le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- l'appui à la certification qualité des organismes de formation, l'ingénierie de développement ;
- l'enseignement à distance.

Les moyens supplémentaires ouverts en 2020, soit +0,66 M€ permettront :

- de financer le dispositif « Certiphyto » (0,65 M€), notamment les systèmes d'information qui assurent la gestion et le suivi des organismes de formation habilités, la gestion des demandes et des attributions des certificats, et les actions de développement des compétences des formateurs ;
- d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (0,01 M€).

Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole : insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural :

AE : 886 981 € CP : 886 981 €

Ces crédits financent :

- les chantiers de rénovation et les mesures d'accompagnement pour l'évolution des diplômés et des pratiques pédagogiques des parcours de formation ;
- la mise en œuvre du plan de dynamisation de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole ;
- la mise en œuvre de la politique éducative du MAA dans les domaines de l'insertion scolaire, sociale et professionnelle et de l'accompagnement éducatif ainsi que la lutte contre le décrochage scolaire ;
- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République » ;
- la mise en œuvre du plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » ;

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole ;
- la mise en place de dispositifs de professionnalisation des équipes éducatives et d'appui à l'évolution de l'organisation des établissements ;
- les réseaux thématiques qui viennent en appui des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole dans le domaine de la diffusion de pratiques innovantes en faveur de la transition agro-écologique.

ACTION n° 05 0,4%**Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FDC et ADP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 6 302 598 | 6 302 598 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 6 302 598 | 6 302 598 | 0 |

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la création, la rénovation et la délivrance des diplômes et des titres, à l'inspection de l'enseignement agricole, aux enquêtes d'insertion professionnelle et à l'Observatoire de l'enseignement technique agricole (OETA):

• Création, rénovation et délivrance des diplômes et titres

- les moyens de fonctionnement des centres d'examen et les indemnités des membres de jurys ;
- les crédits affectés à la création et à la rénovation des référentiels des diplômes et des titres.

• Inspection de l'enseignement agricole

Les missions de l'inspection de l'enseignement agricole, fixées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 2002, sont au nombre de quatre :

- l'inspection proprement dite des établissements publics et privés d'enseignement technique et supérieur agricoles, ainsi que des dispositifs d'enseignement et de formation des agents. Cette mission peut revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation et le contrôle ;
- l'expertise pédagogique et administrative en faveur des différents échelons de l'administration et la prospective sur les savoirs ;
- la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

• Suivi de l'insertion professionnelle et Observatoire de l'enseignement technique agricole

Un Observatoire de l'enseignement technique agricole a été créé par arrêté du 15 juillet 2015. Il est chargé d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement technique agricole public et privé, notamment au regard des besoins de qualification et d'emploi, et de l'insertion scolaire et professionnelle des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 6 302 598 | 6 302 598 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 6 302 598 | 6 302 598 |
| Total | 6 302 598 | 6 302 598 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

FONCTIONNEMENT COURANT AE : 6 302 598 € CP : 6 302 598 €

Inspection de l'enseignement agricole :

AE : 1 048 014 € CP : 1 048 014 €

Les inspecteurs à compétence générale, administrative ou pédagogique contrôlent les agents, établissements et dispositifs de formation, évaluent et conseillent. Les inspecteurs pédagogiques ont également en charge la rénovation des diplômes. La dépense correspond principalement aux frais de déplacement des inspecteurs. Un montant moyen de 154 € par jour d'inspection et un nombre de 6 400 jours d'inspection ont été retenus, soit un total de 0,99 M€, gérés au niveau national. La dépense budgétée comprend en outre l'équipement informatique, bureautique et de documentation des inspecteurs.

Organisation et gestion des examens :

AE : 5 179 584 € CP : 5 179 584 €

5,01 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement gérées en région comportant les deux volets suivants:

- les dépenses relatives à la logistique et à l'organisation des examens ;
- les frais de déplacement des membres des jurys d'examens.

Par ailleurs, 0,17 M€ sont gérés directement par les services centraux et permettent :

- la reprographie et la diffusion des sujets des épreuves écrites de l'enseignement technique agricole ;
- l'achat de diverses fournitures telles que les enveloppes à port prépayé et avec suivi (utilisées pour les envois sécurisés des sujets entre les différents intervenants dans la production et pour les territoires d'Outre-mer), les sujets en braille et les fournitures nécessaires pour la gestion de la production des sujets.

Suivi de l'insertion professionnelle et Observatoire de l'enseignement technique agricole :

AE : 75 000 € CP : 75 000 €

Les crédits sont affectés à la réalisation des enquêtes d'insertion. Les enquêtes d'insertion alimentent des indicateurs de performance au sens de la LOLF pour l'enseignement agricole technique. Elles permettent de suivre l'insertion professionnelle stabilisée des jeunes issus de l'enseignement agricole et les parcours de poursuite d'étude, et de mettre en adéquation formation et emploi.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention | LFI 2019 | | PLF 2020 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142) | 3 934 | 3 934 | 5 853 | 5 853 |
| Subvention pour charges de service public | 3 934 | 3 934 | 5 853 | 5 853 |
| Total | 3 934 | 3 934 | 5 853 | 5 853 |
| Total des subventions pour charges de service public | 3 934 | 3 934 | 5 853 | 5 853 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2019 | | | | PLF 2020 | | | | | | | |
|-------------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--|--------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| Total | | | | | | | | | | | | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

| | ETPT |
|--|------|
| Emplois sous plafond 2019 | |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019 | |
| Impact du schéma d'emplois 2020 | |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2020 | |

| | |
|---|--|
| Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP | |
|---|--|

